

---

**Conseil d'administration**

Séance du 7 mars 2019

---

Délibération n° **2019-016**

**Point n° 5.2.1**

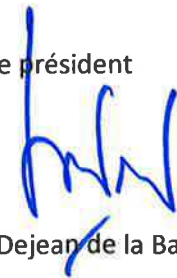
**Rétrocession d'une partie de parcelle sur la commune de Wimereux (Pas-de-Calais) :  
site « Pointe de la Crèche »**

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Le conseil d'administration autorise la directrice à signer l'acte de rétrocession pour une partie de la parcelle cadastrée AN 65, pour une surface évaluée à 900 m<sup>2</sup>, tel que figuré sur le plan ci-annexé au prix de 0,62 € le m<sup>2</sup>, soit 558 €, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Le président



Hubert Dejean de la Batie

---

**Conseil d'administration**

Séance du 7 mars 2019

---

**Point n° 5.2.1****Rétrocession d'une partie de parcelle sur la commune de Wimereux (Pas-de-Calais) :  
site « Pointe de la Crèche »**

Le Conservatoire du littoral est à ce jour propriétaire de 57 ha sur le site « Pointe de la Crèche ».

L'établissement a acquis, par acte en date du 5 octobre 2017, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles, les parcelles cadastrées AN n°59 et n°65, sises sur la commune de Wimereux, d'une superficie totale de 26 827 m<sup>2</sup> au prix de 16 632,74 €. La maîtrise foncière par le Conservatoire de cette propriété, voisine des parcelles déjà protégées par l'établissement, vise à y maintenir la qualité des milieux par un entretien par prairies de fauche dans le cadre d'une occupation agricole.

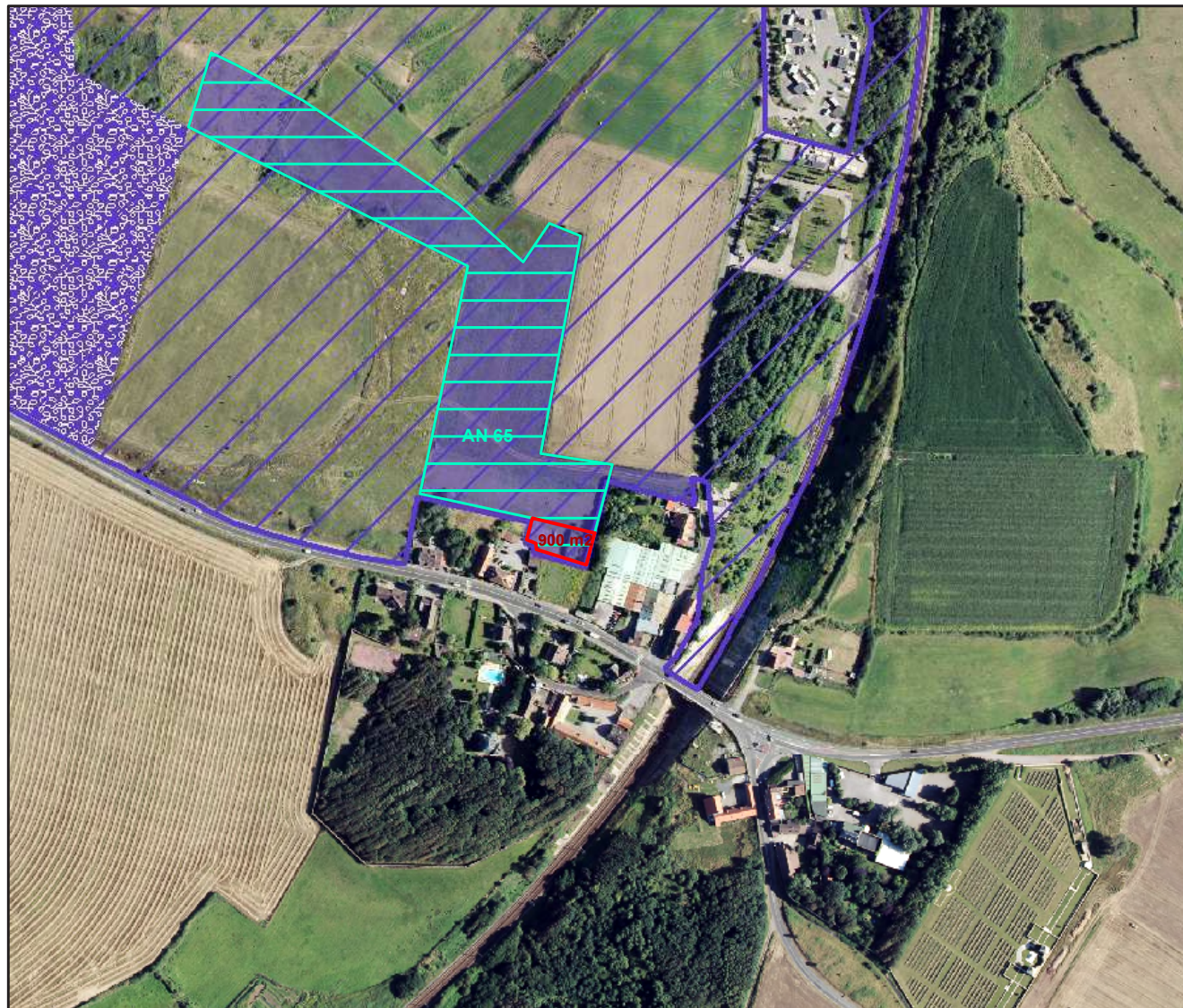
Or la partie sud de la parcelle AN n°65, d'une emprise de 900 m<sup>2</sup>, est enclavée entre les propriétés voisines bâties. Elle était utilisée précédemment comme aire de stockage de fumier et comporte les vestiges d'un ancien bâtiment en béton ainsi que des remblais de toutes sortes de matériaux. Cette emprise ne présente donc pas d'intérêt pour l'établissement et n'est pas utile pour les besoins de la gestion sur site.






En application des articles L.322-9 et R.322-7 du code de l'environnement, les immeubles qui n'ont pas vocation à être classés dans le domaine propre du Conservatoire doivent être cédés dans les meilleurs délais.

Une proposition de vente a, par conséquent, été formulée auprès de l'ancienne propriétaire. Cette dernière a accepté la proposition du Conservatoire de lui rétrocéder cette emprise au prix de 558 € assortie de l'instauration d'une servitude *non aedificandi* interdisant toute construction nouvelle sur cette emprise.

Les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais notariés résultant de la cession.

**Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser la directrice à signer l'acte de rétrocession pour une partie de la parcelle cadastrée AN 65, pour une surface évaluée à 900 m<sup>2</sup>, tel que figuré sur le plan ci-joint au prix de 0,62 € le m<sup>2</sup>, soit 558 €, conformément à l'avis de la DIE.**



-  Partie de la parcelle AN 65 à rétrocéder à Madame Lamandin
-  Périmètre d'intervention validé sur le domaine terrestre
-  Domaine terrestre protégé par le Cdl
-  Parcelle AN 65 sur Wimereux
-  Terrain affecté ou attribué au Cdl sur le DP



© IGN - BD-ORTHO®

